

La Confession de la Foi Belge (Confessio Belgica)

Article 1

Nous croyons tous de cœur et confessons de bouche, qu'il y a une seule et simple essence spirituelle, laquelle nous appelons Dieu éternel, incompréhensible, invisible, immuable, infini; lequel est tout puissant, tout sage, juste, et source très abondante de tous biens.

Article 2

Nous le connaissons par deux moyens. Premièrement: Par la création, conservation et gouvernement du monde universel, d'autant que c'est devant nos yeux comme un beau livre, auquel toutes créatures, petites et grandes, servent de lettres pour nous faire contempler les choses invisibles de Dieu, savoir sa puissance éternelle et sa divinité, comme dit l'Apôtre saint Paul. (Toutes lesquelles choses sont suffisantes pour convaincre les hommes, et les rendre inexcusables. Secondement: Il se donne à connaître à nous plus manifestement et évidemment par sa sainte et divine Parole, tout autant pleinement qu'il nous est de besoin en cette vie pour sa gloire et le salut des siens.

Article 3

Nous confessons que cette Parole de Dieu n'a point été envoyée ni apportée par volonté humaine: mais les saints hommes de Dieu ont parlé étant poussés du Saint-Esprit, comme dit saint Pierre. Puis après, par le soin singulier que notre Dieu a de nous et de notre salut, il a commandé à ses serviteurs les Prophètes et Apôtres de rédiger ses oracles par écrit: et lui-même a écrit de son doigt les deux Tables de la Loi. Pour cette cause, nous appelons tels écrits: Écritures saintes et divines.

Article 4

Nous comprenons l'Écriture Sainte aux deux volumes du Vieux et du Nouveau Testament, qui sont livres canoniques, auxquels il n'y a rien à répliquer. Le nombre en est tel en l'Église de Dieu. Dans l'Ancien Testament: Les cinq livres de Moïse, le livre de Josué, des Juges, Ruth, les deux livres de Samuël, et deux des Rois, les deux livres des Chroniques dits Paralipomènes, le premier d'Esdras, Néhémie, Ester, Job, les Psaumes de David, les trois livres de Salomon, savoir: les Proverbes, l'Écclésiaste, et le Cantique; les quatre grands Prophètes: Ésaïe, Jérémie, Ézéchiël, et Daniel. Puis les autres douze petits Prophètes: Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie. Dans le Nouveau Testament: les quatre Évangélistes, saint Matthieu, saint Marc, saint Luc, saint Jean; les Actes des Apôtres, les quatorze Épîtres de saint Paul: aux Romains, deux aux Corinthiens, aux Galates, Éphésiens, Philippiens, Colossiens, deux aux Thessaloniens, deux à Timothée, à Tite, Philémon, aux Hébreux; et les sept Épîtres des autres Apôtres, savoir une de saint Jacques, deux de saint Pierre, trois de saint Jean, et une de saint Jude; enfin l'Apocalypse de saint Jean Apôtre.

Article 5

Nous recevons tous ces livres-là seulement, pour saints et canoniques, pour régler,

fonder et établir notre foi, et croyons pleinement toutes les choses qui y sont contenues, non pas tant parce que l'Église les reçoit et approuve tels, mais principalement parce que le Saint-Esprit nous rend témoignage en notre cœur, qu'ils sont de Dieu, et aussi qu'ils sont approuvés tels par eux-mêmes; car les aveugles mêmes peuvent apercevoir que les choses adviennent qui y sont prédites.

Article 6

Nous mettons différence entre ces saints livres et les livres apocryphes, qui sont le troisième et quatrième livre d'Esdras, le livre de Tobie, Judith, Sapience, Ecclésiastique, Baruc, ce qui a été ajouté à l'histoire d'Ester, le cantique des trois Enfants en la fournaise, l'histoire de Susanne, l'histoire de l'idole Bel et du Dragon, l'Oraison de Manassé, et les deux livres des Maccabées, lesquels l'Église peut bien lire et y prendre instruction dans les choses conformes aux livres canoniques; mais ils n'ont point telle force et vertu que par un témoignage qui en est tiré, on puisse arrêter quelque chose de la foi ou religion chrétienne, tant s'en faut qu'ils puissent ramoinrir l'autorité des autres saints livres.

Article 7

Nous croyons que cette Écriture Sainte contient parfaitement la volonté divine, et que tout ce que l'homme doit croire pour être sauvé, y est suffisamment enseigné. Car puisque toute la manière du service que Dieu requiert de nous y est très au long décrite, les hommes, même fussent-ils Apôtres, ne doivent enseigner autrement que ce qui nous a été enseigné par les Saintes Écritures, encore même que ce fût un ange du Ciel, comme dit saint Paul: car puisqu'il est défendu d'ajouter ni diminuer à la Parole de Dieu, cela démontre bien que la doctrine est très parfaite et accomplie en toutes sortes. Aussi ne faut-il pas comparer les écrits des hommes, quelque saints qu'ils aient été, aux écrits divins, ni la coutume à la vérité de Dieu (car la vérité est par-dessus tout), ni le grand nombre, ni l'ancienneté, ni la succession des temps ni des personnes, ni les conciles, décrets, ou arrêts: car tous hommes d'eux-mêmes sont menteurs, et plus vains que la vanité même. C'est pourquoi nous rejetons de tout notre cœur tout ce qui ne s'accorde à cette règle infaillible, comme nous sommes enseignés de faire par les Apôtres, disant: Éprouvez les esprits s'ils sont de Dieu, et: Si quelqu'un vient à vous et n'apporte point cette doctrine, ne le recevez point en votre maison.

Article 8

Suivant cette vérité et Parole de Dieu, nous croyons en un seul Dieu qui est une seule essence, en laquelle il y a trois personnes réellement, et à la vérité, et éternellement distinguées selon leurs propriétés incommunicables, savoir: le Père, le Fils, et le Saint-Esprit; le Père étant cause, origine et commencement de toutes choses, tant visibles qu'invisibles. Le Fils qui est la Parole, la Sagesse, et l'Image du Père. Le Saint-Esprit, la Vertu et Puissance éternelle procédante du Père et du Fils. Et cependant une telle distinction ne fait pas que Dieu soit divisé en trois, puisque l'Écriture nous enseigne que le Père, le Fils, et le Saint-Esprit ont chacun sa personne distincte par des propriétés; de sorte, toutefois, que ces trois personnes ne sont qu'un seul Dieu. Il est donc manifeste que le Père n'est point le Fils, et que le Fils n'est point le Père: semblablement que le Saint-Esprit n'est pas

le Père ni le Fils. Cependant ces personnes ainsi distinctes ne sont pas divisées, ni confondues, ni mêlées: car le Père n'a point pris chair ni aussi le Saint-Esprit, mais ça a été seulement le Fils. Le Père n'a jamais été sans son Fils ni sans son Saint-Esprit, parce que tous trois sont d'éternité égale, en une même essence. Il n'y a point de premier ni de dernier, car tous trois sont un en vérité et puissance, en bonté et miséricorde.

Article 9

Nous connaissons toutes ces choses tant par les témoignages de la Sainte Écriture, que par les effets, et principalement par ceux-là que nous sentons en nous. Les témoignages des Écritures Saintes qui nous enseignent de croire cette sainte Trinité sont écrits en plusieurs lieux de l'Ancien Testament, qui n'ont point besoin de dénombrement, mais de choix et de discrétion. Au livre de la Genèse Dieu dit: Faisons l'homme à notre image, et selon notre semblance, etc. Dieu donc créa l'homme à son image: il les créa, dis-je, mâle et femelle. Voici Adam est fait comme l'un de nous. Il appert par cela, qu'il y a pluralité de personnes en la Divinité, quand il dit: Faisons l'homme à notre image; et puis il montre l'unité quand il dit: Dieu créa, etc. Il est vrai qu'il ne dit point là combien il y a de personnes; mais ce qui nous est obscur en l'Ancien Testament nous est très clair au Nouveau. Car quand notre Seigneur fût baptisé au Jourdain, la voix du Père a été entendue, disant: Celui-ci est mon Fils bien-aimé; le Fils est vu en l'eau, et le Saint-Esprit apparaît en forme de colombe. De même au baptême de tous fidèles cette façon a été ordonnée de Christ: Baptisez toutes les nations au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. En l'Évangile selon Saint Luc, l'ange Gabriel parle ainsi à Marie, mère de notre Seigneur: Le Saint-Esprit surviendra en toi et la vertu du Souverain te couvrira de son ombre, c'est pourquoi ce qui naîtra de toi saint, sera appelé le Fils de Dieu. Et ailleurs il est dit: La grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, et la charité de Dieu, et la communication du Saint-Esprit soient avec vous. Il y en a trois qui donnent témoignage au Ciel, le Père, la Parole, et le Saint-Esprit et ces trois sont un. Dans tous ces passages nous sommes à plein enseignés des trois personnes en une seule essence divine. Et quoique cette doctrine surpasse l'entendement humain, cependant nous la croyons maintenant par la Parole, attendant d'en avoir pleine connaissance et jouissance au ciel. Or il faut aussi noter les offices et effets particuliers des trois personnes envers nous. Le Père est appelé notre Créateur par sa vertu. Le Fils est notre Sauveur et Rédempteur par son sang. Le Saint-Esprit est notre sanctificateur par sa demeure en nos cœurs. Cette doctrine de la sainte Trinité a toujours été maintenue en la vraie Église, depuis le temps des Apôtres jusqu'à présent, contre les Juifs, les Mahométans, et contre quelques faux Chrétiens et Hérétiques, comme Marcion, Manès, Praxéas, Sabellius, Paul de Samosate, Arius et autres semblables, lesquels à bon droit ont été condamnés par les Saints Pères. Ainsi nous recevons volontiers en cette matière les trois symboles, celui des Apôtres, ceux de Nicée et d'Athanase, et semblablement ce qui en a été déterminé par les Anciens conformément à ceux-ci.

Article 10

Nous croyons que Jésus-Christ, quant à sa nature divine, est Fils unique de Dieu, éternellement engendré, n'étant ni fait ni créé (car il serait créature), d'une essence avec le Père, coéternel, la marque engravée de la personne du Père, et la

splendeur de sa gloire, étant en tout semblable à Lui; lequel est Fils de Dieu non point seulement depuis qu'il a pris notre nature, mais de toute éternité; comme ces témoignages nous enseignent, étant rapportés l'un à l'autre. Moïse dit que Dieu a créé le monde; Saint-Jean dit que toutes choses ont été créées par la Parole, laquelle il appelle Dieu. L'Apôtre dit que Dieu a fait les siècles par son Fils. Saint-Paul dit encore que Dieu a créé toutes choses par Jésus-Christ. Il faut donc que celui qui est nommé Dieu, Parole, Fils, et Jésus-Christ, ait déjà été lorsque toutes choses ont été créées par lui. C'est pourquoi le prophète Michée dit: Son issue est dès les jours d'éternité. Et l'Apôtre: Il est sans commencement de jours, sans fin de vie. Il est donc le vrai Dieu éternel, le Tout-Puissant, lequel nous invoquons, adorons et servons.

Article 11

Nous croyons et confessons aussi que le Saint-Esprit procède éternellement du Père et du Fils, n'étant ni fait, ni créé, ni aussi engendré, mais seulement procédant des deux; lequel est la troisième personne de la Trinité en ordre, d'une même essence et majesté et gloire avec le Père et le Fils, étant vrai et éternel Dieu, comme nous enseignent les Écritures Saintes.

Article 12

Nous croyons que le Père a créé de rien le ciel et la terre, et toutes créatures, quand bon lui a semblé, par sa Parole, c'est-à-dire par son Fils, donnant à chaque créature leur être, forme et figures, et divers offices pour servir à leur Créateur: et que maintenant même il les soutient et gouverne toutes selon sa providence éternelle et par sa vertu infinie, pour servir à l'homme, afin que l'homme serve à son Dieu. Il a aussi créé les anges bons pour être ses messagers et pour servir à ses élus: desquels les uns sont trébuchés de l'excellence en laquelle Dieu les avait créés, en perdition éternelle; et les autres ont persisté et demeuré en leur premier état, par la grâce de Dieu. Les diables et esprits malins sont tellement corrompus, qu'ils sont ennemis de Dieu et de tout bien, épiant l'Église comme brigands, de tout leur pouvoir, et aussi chaque membre, pour tout détruire et gâter par leurs tromperies; c'est pourquoi, par leur propre malice, ils sont condamnés à perpétuelle damnation, attendant de jour en jour leurs tourments. Et sur ceci nous détestons l'erreur des Sadducéens qui nient qu'il y ait des esprits et des anges, et aussi l'erreur des Manichéens qui disent que les diables ont leur origine d'eux-mêmes, étant mauvais de leur propre nature sans avoir été corrompus.

Article 13

Nous croyons que ce bon Dieu, après avoir créé toutes choses, ne les a pas abandonnées à l'aventure ni à fortune; mais les conduit et gouverne de telle façon, selon sa sainte volonté, que rien n'advient en ce monde sans son ordonnance, quoique toutefois Dieu ne soit point auteur ni coupable du mal qui arrive; car sa puissance et bonté est tellement grande et incompréhensible, que même il ordonne et fait très bien et justement son œuvre, quand même le diable et les méchants font injustement. Et quant à ce qu'il fait outrepassant le sens humain, nous ne voulons nous en enquérir curieusement plus que notre capacité ne porte, mais, en toute humilité et révérence, nous adorons les justes jugements de Dieu qui nous sont cachés, nous contentant d'être disciples de Christ, pour apprendre seulement ce

qu'il nous montre par sa Parole, et ne point outrepasser ces bornes. Cette doctrine nous apporte une consolation indicible, puisque nous sommes enseignés par elle, que rien ne nous peut arriver à l'aventure, mais par l'ordonnance de notre bon Père céleste, lequel veille pour nous par un soin paternel, tenant toutes créatures sujettes à lui; de sorte que pas un des cheveux de notre tête (car ils sont tous nombrés) ni même un petit oiseau, ne peut tomber en terre, sans la volonté de notre Père. En quoi nous nous reposons, sachant qu'il tient les diables en bride, et tous nos ennemis, qui ne nous peuvent nuire sans sa permission et bonne volonté. Sur cela nous rejetons l'erreur damnable des Épicuriens, qui disent que Dieu ne se mêle de rien et laisse aller toutes choses à l'aventure.

Article 14

Nous croyons que Dieu a créé l'homme du limon de la terre, et l'a fait et formé à son image et ressemblance, bon, juste et saint, pouvant par son vouloir accorder en tout au vouloir de Dieu; mais quand il a été en honneur, il n'en a rien su; et n'a pas reconnu son excellence, mais s'est volontairement assujetti au péché, et par conséquent à mort et à malédiction, en prêtant l'oreille à la parole du diable. Car il a transgressé le commandement de vie qu'il avait reçu, et s'est retranché de Dieu, qui était sa vraie vie, par son péché, ayant corrompu toute sa nature, par où il s'est rendu coupable de mort corporelle et spirituelle, et étant devenu méchant, pervers, corrompu en toutes ses voies, a perdu tous ses excellents dons qu'il avait reçus de Dieu, et il ne lui en est demeuré de reste que de petites traces, qui sont suffisantes pour rendre l'homme inexcusable, d'autant que tout ce qui est de lumière en nous est converti en ténèbres, comme l'Écriture nous enseigne, disant: La lumière luit dans les ténèbres et les ténèbres ne l'ont point comprise où saint Jean appelle les hommes ténèbres. Par quoi nous rejetons tout ce qu'on enseigne du franc arbitre de l'homme, parce qu'il n'est que serf de péché, et ne peut aucune chose, s'il ne lui est donné du Ciel; car qui est-ce qui se vantera de pouvoir faire quelque bien, comme de soi-même, puisque Christ dit: Nul ne peut venir à moi si mon Père qui m'a envoyé, ne l'attire? Qui alléguera sa volonté, entendant que l'affection de la chair est inimitié contre Dieu? Qui parlera de sa connaissance, voyant que l'homme sensuel ne comprend point les choses qui sont de l'Esprit de Dieu? Bref, qui mettra en avant une seule pensée? vu qu'il entend que nous ne sommes pas capables de penser quelque chose comme de nous-mêmes mais que notre capacité est de Dieu? C'est pourquoi ce que dit l'Apôtre doit à bon droit demeurer ferme et arrêté, que Dieu fait en nous le vouloir et le faire selon son bon plaisir. Car il n'y a ni entendement ni volonté conforme à celle de Dieu si Christ n'y a opéré, ce qu'il nous enseigne, disant: Sans moi vous ne pouvez rien faire.

Article 15

Nous croyons que par la désobéissance d'Adam, le péché originel a été répandu par tout le genre humain; lequel péché est une corruption de toute la nature, et un vice héréditaire, duquel même sont entachés les petits enfants au ventre de leur mère: et qui produit en l'homme toute sorte de péché, y servant de racine, dont il est tant vilain et énorme devant Dieu qu'il est suffisant pour condamner le genre humain, et n'est pas aboli même par le baptême, ou déraciné du tout, vu que toujours les bouillons en sortent comme d'une malheureuse source; quoique toutefois il ne soit point imputé à condamnation aux enfants de Dieu, mais

pardonné par sa grâce et miséricorde, non point afin qu'ils s'endorment, mais afin que le sentiment de cette corruption fasse souvent gémir les fidèles, désirant d'être délivrés du corps de cette mort. Sur cela nous rejetons l'erreur des Pélagiens qui disent que ce péché n'est autre chose qu'une imitation.

Article 16

Nous croyons que toute la race d'Adam étant ainsi précipitée en perdition et ruine par la faute du premier homme, Dieu s'est démontré tel qu'il est, savoir miséricordieux et juste: miséricordieux, en retirant et sauvant de cette perdition ceux qu'en son conseil éternel et immuable il a élus et choisis par sa pure bonté en Jésus-Christ notre Seigneur, sans aucun égard de leurs œuvres; juste, en laissant les autres en leur ruine et trébuchement où ils se sont précipités.

Article 17

Nous croyons que notre bon Dieu par sa merveilleuse sagesse et bonté, voyant que l'homme s'était ainsi précipité en la mort, tant corporelle que spirituelle, et rendu entièrement malheureux, s'est lui-même mis à le chercher, lorsque l'homme s'enfuyait de lui tout tremblant, et l'a consolé, lui faisant promesse de lui donner son Fils, fait de femme, pour briser la tête du serpent, et le faire bienheureux.

Article 18

Nous confessons donc que Dieu a accompli la promesse qu'il avait faite aux anciens Pères, par la bouche de ses saints Prophètes, en envoyant son propre Fils unique et éternel au monde, au temps ordonné par lui; lequel a pris la forme de serviteur, fait à la ressemblance des hommes, prenant vraiment à soi une vraie nature humaine, avec toutes ses infirmités (excepté le péché), étant conçu dans le sein de la bienheureuse vierge Marie, par la vertu du Saint-Esprit sans œuvre d'homme; et non seulement il a pris la nature humaine quant au corps, mais aussi une vraie âme humaine, afin qu'il fût vrai homme: car puisque l'âme était aussi bien perdue que le corps il fallait qu'il prît à soi tous les deux pour les sauver ensemble. C'est pourquoi nous confessons - contre l'hérésie des Anabaptistes, niant que Christ a pris chair humaine de sa mère - que Christ a participé à la même chair et sang des enfants, qu'il est fruit des reins de David selon la chair; fait de la semence de David selon la chair; fruit du ventre de la vierge Marie; fait de femme germe de David; rejeton de la racine de Jessé; sorti de Juda; descendu des Juifs selon la chair; de la semence d'Abraham, puis qu'il a pris la semence d'Abraham, et a été fait semblable à ses frères, excepté le péché; de sorte qu'il est par ce moyen vraiment notre Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous.

Article 19

Nous croyons que par cette conception la personne du Fils a été unie et conjointe inséparablement avec la nature humaine, de sorte qu'il n'y a point deux Fils de Dieu ni deux personnes, mais deux natures unies en une seule personne, chaque nature retenant ses propriétés distinctes. Ainsi que la nature divine est toujours demeurée incréée, sans commencement de jours ni fin de vie, remplissant le ciel et la terre: la nature humaine n'a pas perdu ses propriétés, mais est demeurée créature, ayant commencement de jours, étant d'une nature finie et retenant tout ce qui convient à un vrai corps. Et encore que par sa résurrection il lui ait donné

immortalité, néanmoins il n'a pas changé, la vérité de sa nature humaine; attendu que notre salut et résurrection dépendent aussi de la vérité de son corps. Mais ces deux natures sont tellement unies ensemble en une personne, qu'elles n'ont pas même été séparées par sa mort. Ce qu'il a donné en mourant recommandé à son Père c'était un vrai esprit humain, lequel sortit de son corps, mais cependant la nature divine demeura toujours unie à l'humaine, même étant gisante au tombeau; et la divinité ne laissait d'être en lui, comme elle était en lui quand il était petit enfant, quoique pour un peu de temps elle ne se démontrât pas ainsi. Voilà pourquoi nous le confessons être vrai Dieu et vrai homme: vrai Dieu pour vaincre la mort par sa puissance, et vrai homme, afin qu'il pût mourir pour nous selon l'infirmité de sa chair.

Article 20

Nous croyons que Dieu étant très parfaitement miséricordieux et aussi très juste, a envoyé son Fils prendre la nature en laquelle la désobéissance avait été commise, pour porter, en elle, la punition du péché par sa très rigoureuse mort et passion Dieu donc a déclaré sa justice envers son Fils, chargé de nos péchés, et a répandu sa bonté et miséricorde sur nous, coupables et dignes de damnation, nous donnant son Fils à la mort, par un très parfait amour, et le ressuscitant pour notre justification; afin que par lui nous eussions immortalité et vie éternelle.

Article 21

Nous croyons que Jésus-Christ est grand Sacrificateur éternellement, avec serment, selon l'ordre de Melchisédec, et s'est présenté en notre nom devant son Père, pour apaiser sa colère avec pleine satisfaction, en s'offrant lui-même sur l'autel de la croix, et répandant son précieux sang pour la purification de nos péchés, comme les Prophètes avaient prédit: car il est écrit que le châtement qui nous procure la paix a été mis sur le Fils de Dieu, et que nous sommes guéris par ses plaies; qu'il a été mené à la mort comme un agneau, mis au rang des pécheurs; condamné comme malfaiteur par Ponce Pilate, quoiqu'il le prononçât innocent. Il a donc payé ce qu'il n'avait point ravi, et a souffert, lui juste pour les injustes, même en son corps et en son âme, de sorte que sentant l'horrible punition due à nos péchés, sa sueur devint comme grumeaux de sang décollant en terre. Il a crié: Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu délaissé? et a enduré tout cela pour la rémission de nos péchés. C'est pourquoi, à bon droit, nous disons avec saint Paul, que nous ne connaissons autre chose sinon Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié; nous estimons toutes choses comme de l'ordure, en comparaison de l'excellence de la connaissance de notre Seigneur Jésus-Christ; nous trouvons toutes consolations en ses plaies, et n'avons besoin de chercher ni inventer d'autre moyen pour nous réconcilier avec Dieu, que ce seul et unique sacrifice une fois fait, lequel rend les fidèles parfaits à perpétuité; c'est aussi la cause pourquoi il a été appelé par l'ange de Dieu, Jésus, c'est-à-dire Sauveur, vu qu'il devait sauver son peuple de ses péchés.

Article 22

Nous croyons que pour obtenir la vraie connaissance de ce grand mystère, le Saint-Esprit allume en nos cœurs une vraie foi, laquelle embrasse Jésus-Christ avec tous ses mérites, et le fait sien, et ne cherche plus rien hors de lui. Car il faut

nécessairement que ce qui est requis pour notre salut ne soit point tout en Jésus-Christ; ou, si tout y est, que celui qui a Jésus-Christ par la foi, ait tout son salut. De dire donc que Christ ne suffit point, mais qu'il y faut quelque autre chose avec, c'est un blasphème trop énorme contre Dieu; car il s'ensuivrait que Jésus-Christ ne serait que demi Sauveur. C'est pourquoi, à juste cause, nous disons avec saint Paul, que nous sommes justifiés par la seule foi, ou par la foi sans les œuvres. Cependant nous n'entendons pas à proprement parler, que ce soit la foi même qui nous justifie; car elle n'est que l'instrument par lequel nous embrassons Christ notre justice: mais Jésus-Christ nous allouant tous ses mérites et tant de saintes œuvres qu'il a faites pour nous et en notre nom, est notre justice, et la foi est l'instrument qui nous tient avec lui en la communion de tous ses biens: lesquels étant fait nôtres, nous sont plus que suffisants pour nous absoudre de nos péchés.

Article 23

Nous croyons que notre béatitude gît en la rémission de nos péchés à cause de Jésus-Christ, et qu'en cela est contenue notre justice devant Dieu, comme David et saint Paul nous enseignent, déclarant la béatitude de l'homme, à qui Dieu alloue justice sans œuvres. Et le même Apôtre dit que nous sommes justifiés gratuitement ou par grâce, par la rédemption qui est en Jésus-Christ. C'est pourquoi nous tenons ce fondement ferme à jamais, donnant toute gloire à Dieu, en nous humiliant et reconnaissant tels que nous sommes, sans rien présumer de nous mêmes ni de nos mérites, et nous nous appuyons et reposons en la seule obéissance de Christ crucifié; laquelle est nôtre, quand nous croyons en lui. Elle est suffisante pour couvrir toutes nos iniquités, et nous rendre assurés, éloignant de notre conscience la crainte, l'horreur et l'épouvantement, pour nous approcher de Dieu sans faire comme notre premier père Adam, lequel tremblant se voulait couvrir avec des feuilles de figuier. Et de fait s'il nous fallait comparaître devant Dieu étant appuyés tant peu que ce soit sur nous, ou sur quelque autre créature, hélas! nous serions engloutis. C'est pourquoi chacun doit dire avec David: O Seigneur, n'entre point en jugement avec tes serviteurs, car devant toi homme qui vive ne sera justifié.

Article 24

Nous croyons que cette vraie foi étant engendrée en l'homme par l'ouïe de la Parole de Dieu et par l'opération du Saint-Esprit, le régénère, et le fait un nouvel homme, le faisant vivre d'une nouvelle vie, l'affranchissant de la servitude du péché. Ainsi tant s'en faut que cette foi justifiante refroidisse les hommes de vivre bien et saintement, que tout au rebours, sans elle jamais ils ne feront rien pour l'amour de Dieu, mais seulement pour l'amour d'eux-mêmes et craignant d'être condamnés. Il est donc impossible que cette sainte foi soit oisive en l'homme, vu que nous ne parlons pas de la foi vaine, mais de celle que l'Écriture appelle foi opérante par la charité, laquelle induit l'homme à s'exercer dans les œuvres que Dieu a commandées par sa Parole; lesquelles œuvres procédant de la bonne racine de foi, sont bonnes et reçues devant Dieu, puisqu'elles sont toutes sanctifiées par sa grâce. Cependant elles ne viennent point en compte pour nous justifier: car c'est par la foi en Christ que nous sommes justifiés même avant de faire de bonnes œuvres; autrement elles ne pourraient être bonnes, non plus que le fruit d'un arbre ne peut être bon, que premièrement l'arbre ne soit bon. Nous

faisons donc de bonnes œuvres, mais non point pour mériter (car que mériterions-nous?) mais plutôt nous sommes redevables à Dieu pour les bonnes œuvres que nous faisons, et non pas Lui envers nous, puisque c'est lui qui met en nous le vouloir et le faire selon son bon plaisir, regardant à ce qui est écrit: Quand vous aurez fait tout ce qui vous est commandé, dites: Nous sommes des serviteurs inutiles, ce que nous devons faire nous l'avons fait. Nous ne voulons pas cependant nier que Dieu ne rémunère les bonnes œuvres, mais c'est par sa grâce qu'il couronne ses dons. Au reste, quoique nous fassions de bonnes œuvres, nous n'y fondons point notre salut: car nous ne pouvons faire aucune œuvre qui ne soit souillée par notre chair, et aussi digne de punition, et quand nous en pourrions montrer une, la mémoire d'un seul péché suffit pour la rejeter devant Dieu: de cette manière nous serions toujours en doute et flottant çà et là sans aucune certitude; et nos pauvres consciences seraient toujours tourmentées, si elles ne se reposaient sur le mérite de la mort et passion de notre Sauveur.

Article 25

Nous croyons que les cérémonies et figures de la Loi ont cessé à la venue de Christ, et toutes ombres ont pris fin, de sorte que l'usage en doit être ôté entre les Chrétiens. Toutefois la vérité et la substance nous en demeurent en Jésus-Christ, en qui elles ont leur accomplissement; cependant nous usons encore des témoignages pris de la Loi et des Prophètes pour nous confirmer en l'Évangile, et aussi pour régler notre vie en toute honnêteté, à la gloire de Dieu, suivant sa volonté.

Article 26

Nous croyons que nous n'avons d'accès vers Dieu, sinon par un seul Médiateur et Avocat Jésus-Christ, le juste, qui pour cette cause a été fait Homme, unissant ensemble la nature divine et humaine, afin que nous hommes ayons entrée vers la majesté divine: autrement nous n'y aurions point d'entrée. Mais ce Médiateur que le Père nous a donné entre lui et nous, ne nous doit pas épouvanter par sa grandeur, pour nous en faire chercher un autre à notre fantaisie: car il n'y a personne ni au ciel ni en terre entre les créatures, qui nous aime plus que Jésus-Christ, lequel, bien qu'il fût en la forme de Dieu, s'est anéanti lui-même, prenant la forme d'homme et de serviteur pour nous, et s'est fait en tout semblable à ses frères. Si donc il nous fallait trouver un autre intercesseur qui nous ait en affection, qui trouverions-nous qui nous aime plus que celui qui a mis sa vie pour nous, lors même que nous étions ses ennemis? Et s'il en faut trouver un qui ait crédit et puissance, qui est celui qui en a autant que celui qui est assis à la droite du Père, et qui a toute puissance au ciel et en la terre? Et qui sera plutôt exaucé que le propre Fils de Dieu bien-aimé? La seule défiance donc a amené cette coutume de déshonorer les saints au lieu de les honorer, faisant ce que jamais ils n'ont fait ni demandé; mais l'ont rejeté constamment, et selon leur devoir, comme il appert par leurs écrits. Il ne faut pas ici alléguer que nous ne sommes pas dignes: car il n'est point ici question de présenter nos prières sur notre dignité mais seulement sur l'excellence et la dignité de Jésus-Christ, duquel la justice est nôtre par la foi. C'est pourquoi, à bon droit, l'Apôtre nous voulant ôter cette folle crainte, ou plutôt défiance, nous dit que Jésus-Christ a été fait en tout semblable à ses frères, afin qu'il fût souverain sacrificateur, miséricordieux et fidèle pour purifier les péchés du peuple: car parce

qu'il a souffert étant tenté, il est aussi puissant pour secourir ceux qui sont tentés. Et puis après, afin de nous donner meilleur courage d'approcher près de lui, il dit: Nous donc ayant un souverain sacrificateur, Jésus Fils de Dieu, qui est entré aux cieux, tenons la confession: car nous n'avons point un souverain sacrificateur qui ne puisse avoir compassion de nos infirmités, mais qui a été tenté de même que nous en toutes choses excepté le péché; allons donc avec confiance au trône de la grâce, afin que nous obtenions miséricorde, et trouvions grâce pour être aides. Le même Apôtre dit que nous avons liberté d'entrer au lieu saint par le sang de Jésus: Allons donc, dit-il, en certitude de foi, etc. Et encore: Christ a perpétuelle sacrificature; c'est pourquoi il peut sauver en plein ceux qui s'approchent de Dieu par lui, toujours vivant pour intercéder pour eux. Que faut-il davantage? puisque Christ lui-même prononce: Je suis la voie, la vérité, la vie: nul ne peut venir à mon Père, sinon par moi. A quel propos chercherons-nous un autre avocat? puisqu'il a plu à Dieu de nous donner son Fils pour être notre Avocat. Ne le laissons point là pour en prendre un autre, ou plutôt chercher sans jamais trouver: car quand Dieu nous l'a donné, il savait bien que nous étions pécheurs. C'est pourquoi, suivant le commandement de Christ, nous invoquons le Père céleste par Christ notre seul Médiateur, comme nous sommes enseignés par l'Oraison Dominicale, étant assurés que tout ce que nous demanderons au Père en son nom, nous l'obtiendrons.

Article 27

Nous croyons et confessons une seule Église catholique ou universelle, laquelle est une sainte congrégation et assemblée des vrais fidèles Chrétiens, attendant tout leur salut en Jésus-Christ, étant lavés par son sang, et sanctifiés et scellés par le Saint-Esprit. Cette Église a été dès le commencement du monde, et sera ainsi jusqu'à la fin, comme il appert en ce que Christ est Roi éternel, qui ne peut être sans sujets. Et cette sainte Église est maintenue de Dieu contre la rage de tout le monde, encore que pour quelque temps elle soit bien petite en apparence, aux yeux des hommes, et comme éteinte; comme le Seigneur pendant un temps si dangereux qu'était celui d'Achab, s'est réservé sept mille hommes, qui n'ont pas ployé le genou devant Bâal. Aussi cette sainte Église n'est point située, attachée ni limitée en un certain lieu, ou à certains personnages; mais elle est répandue et dispersée par tout le monde, étant toutefois jointe et unie de cœur et de volonté, en un même esprit par la vertu de la foi.

Article 28

Nous croyons que puisque cette sainte assemblée et congrégation, est l'assemblée des sauvés, et qu'il n'y a point de salut hors d'elle, que nul, de quelque état et qualité qu'il soit, ne se doit retirer à part pour se contenter de sa personne, mais tous ensemble s'y doivent ranger et unir, entretenant l'unité de l'Église, en se soumettant à son instruction et discipline, ployant le col sous le joug de Jésus-Christ, et servant à l'édification des frères, selon les dons que Dieu a mis en eux, comme membres communs d'un même corps; et, afin que cela se puisse mieux garder, c'est le devoir de tous fidèles, selon la Parole de Dieu, de se séparer de ceux qui ne sont point de l'Église pour se ranger à cette assemblée, en quelque lieu que Dieu l'ait mise, encore que les magistrats, et les édit s des Princes fussent

contraires, et que la mort et punition corporelle en dépendît. Ainsi tous ceux qui s'en retirent, ou ne s'y rangent, contrarient à l'ordonnance de Dieu.

Article 29

Nous croyons qu'il faut bien diligemment discerner, et avec bonne prudence par la Parole de Dieu, quelle est la vraie Église, à cause que toutes les sectes qui sont aujourd'hui au monde se couvrent de ce nom d'Église. Nous ne parlons pas ici de la compagnie des hypocrites qui sont mêlés parmi les bons en l'Église, et cependant n'en sont point, bien qu'ils y soient présents quant au corps; mais nous parlons de distinguer le corps et la communion de la vraie Église d'avec toutes autres sectes qui se disent être l'Église. Les marques pour connaître la vraie Église sont telles: Si l'Église use de la pure prédication de l'Évangile; si elle use de la pure administration des sacrements, comme Christ les a ordonnés; si la discipline ecclésiastique est en usage pour corriger les vices. Bref, si on se règle selon la pure Parole de Dieu, rejetant toutes choses contraires à elle, tenant Jésus-Christ pour le seul chef. Par cela on peut être assuré de connaître la vraie Église, et n'est le devoir d'aucun d'en être séparé. Et quant à ceux qui sont de l'Église, on les peut connaître par les marques des Chrétiens; savoir par la foi, et quand, ayant reçu un seul sauveur Jésus-Christ, ils fuient le péché et suivent justice, aimant le vrai Dieu et leurs prochains, sans se détourner à droite ou à gauche, crucifiant leur chair avec ses faits; non pas toutefois qu'il n'y ait une grande infirmité en eux, mais ils combattent contre par l'Esprit, tous les jours de leur vie, ayant continuellement recours au sang, à la mort, passion et obéissance du Seigneur Jésus, par lequel ils ont rémission de leurs péchés en la foi en lui. Quant à la fausse Église, elle s'attribue à elle et à ses ordonnances plus d'autorité qu'à la Parole de Dieu. Elle ne veut pas s'assujettir au joug de Christ. Elle n'administre point les sacrements selon que Christ a ordonné par sa Parole; mais elle y ajoute et diminue, comme il lui plait; elle se fonde sur les hommes plus que sur Jésus-Christ; elle persécute ceux qui vivent saintement selon la Parole de Dieu, et qui la reprennent de ses vices, de ses avarices de ses idolâtries. Ces deux Églises sont aisées à connaître pour les distinguer l'une de l'autre.

Article 30

Nous croyons, que cette vraie Église doit être gouvernée selon la police spirituelle que notre Seigneur nous a enseignée par sa Parole: savoir qu'il y ait des Ministres ou Pasteurs pour prêcher la Parole de Dieu et administrer les sacrements; qu'il y ait aussi des Surveillants et des Diacres, pour être avec les Pasteurs, comme le sénat de l'Église, et par ce moyen conserver la vraie religion, et faire que la vraie doctrine ait son cours, et aussi que les hommes vicieux soient corrigés spirituellement, et tenus sous bride; afin aussi que les pauvres et tous affligés soient secourus et consolés, selon qu'ils en ont besoin. Par ce moyen toutes choses iront bien et par bon ordre en l'Église, quand de tels personnages seront élus fidèles et selon la règle qu'en donne saint Paul à Timothée.

Article 31

Nous croyons que les Ministres de la Parole de Dieu, les Anciens, et les Diacres, doivent être élus en leurs offices par élection légitime de l'Église, avec l'invocation du nom de Dieu, avec ordre, comme la Parole de Dieu enseigne. Chacun donc doit

bien se donner garde de s'ingérer par moyens illicites, mais doit attendre le temps qu'il soit appelé de Dieu, afin qu'il ait le témoignage de sa vocation, pour être certain et assuré qu'elle est du Seigneur. Et quant aux Ministres de la Parole, en quelque lieu qu'ils soient, ils ont une même puissance et autorité, étant tous Ministres de Jésus-Christ, seul Évêque universel et seul Chef de l'Église. De plus, afin que la sainte ordonnance de Dieu ne puisse être violée ou venir à mépris, nous disons que chacun doit avoir les Ministres de la Parole et les Anciens de l'Église, en singulière estime, pour l'œuvre qu'ils font, et être en paix avec eux, sans murmure, débat, ou contention, autant que faire se peut.

Article 32

Nous croyons cependant que bien qu'il soit utile et bon aux gouverneurs de l'Église d'établir et disposer certain ordre entre eux, pour l'entretien du corps de l'Église, ils se doivent toutefois bien garder de décliner de ce que Christ notre seul Maître nous a ordonné. C'est pourquoi nous rejetons toutes inventions humaines, et toutes lois qu'on voudrait introduire pour servir Dieu, et par elles lier et étreindre les consciences en quelque sorte que ce soit. Nous recevons donc seulement ce qui est propre pour garder et nourrir concorde et union, et entretenir tout en l'obéissance de Dieu: à quoi est requise l'excommunication faite selon la Parole de Dieu avec ce qui en dépend.

Article 33

Nous croyons que notre bon Dieu ayant égard à notre rudesse et infirmité, nous a ordonné des Sacrements, pour sceller en nous ses promesses, et nous être gages de la bonne volonté et grâce de Dieu envers nous, et aussi pour nourrir et soutenir notre foi; lesquels il a ajoutés à la parole de l'Évangile, pour mieux représenter à nos sens extérieurs, tant ce qu'il nous donne à entendre par sa Parole, que ce qu'il fait intérieurement en nos cœurs, en ratifiant en nous le salut qu'il nous communique. Car ce sont signes et sceaux visibles de la chose intérieure et invisible, moyennant lesquels Dieu opère en nous par la vertu du Saint-Esprit. Les signes donc ne sont pas vains et vides pour nous tromper et décevoir; car ils ont Jésus-Christ pour leur vérité, sans lequel ils ne seraient rien. De plus, nous nous contentons du nombre des sacrements que Christ notre Maître nous a ordonnés: lesquels ne sont que deux seulement, savoir le sacrement du Baptême et de la Sainte Cène de Jésus-Christ.

Article 34

Nous croyons et confessons que Jésus-Christ, qui est la fin de la Loi, par son sang répandu, a mis fin à toute autre effusion de sang qu'on pourrait ou voudrait faire pour propitiation, ou satisfaction des péchés, et ayant aboli la circoncision qui se faisait par sang, a ordonné au lieu d'elle le sacrement du Baptême par lequel nous sommes reçus en l'Église de Dieu, et séparés de tous autres peuples et de toutes religions étrangères, pour être entièrement dédiés à lui, portant sa marque et son enseigne: et nous sert de témoignage qu'il nous sera Dieu à jamais, nous étant Père propice. Il a donc commandé de baptiser tous ceux qui sont siens, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, avec eau pure: nous signifiant par cela que comme l'eau lave les ordures du corps quand elle est répandue sur nous, laquelle aussi est vue sur le corps du baptisé, et l'arrose; ainsi le sang de Christ par le

Saint-Esprit, fait le même intérieurement en l'âme, l'arrosant et nettoyant de ses péchés et nous régénérant d'enfants de colère en enfants de Dieu: non pas que l'eau matérielle fasse cela, mais c'est l'arrosage du précieux sang du Fils de Dieu, lequel est notre Mer Rouge, par laquelle il nous faut passer pour sortir de la tyrannie de Pharaon, qui est le diable, et entrer en la terre spirituelle de Canaan. Ainsi les Ministres nous donnent de leur part le Sacrement et ce qui est visible: mais notre Seigneur donne ce qui est signifié par le Sacrement, savoir les dons et grâces invisibles, lavant, purifiant, et nettoyant nos âmes, de toutes ordures et iniquités, renouvelant nos cœurs et les remplissant de toute consolation, nous donnant vraie assurance de sa bonté paternelle, nous revêtant du nouvel homme et nous dépouillant du vieil homme avec tous ses faits. Pour cette cause, nous croyons que quiconque prétend parvenir à la vie éternelle doit être une fois baptisé d'un seul baptême, sans jamais le réitérer: car aussi nous ne pouvons naître deux fois. Et toutefois ce baptême ne profite pas seulement quand l'eau est sur nous, et que nous la recevons, mais profite tout le temps de notre vie. Sur ceci nous détestons l'erreur des Anabaptistes, qui ne se contentent pas d'un seul baptême une fois reçu, et en outre condamnent le baptême des petits enfants des fidèles, lesquels nous croyons devoir être baptisés et scellés du signe de l'alliance; comme les petits enfants étaient circoncis en Israël, sur les mêmes promesses qui sont faites à nos enfants. Et aussi à la vérité Christ n'a pas moins répandu son sang pour laver les petits enfants des fidèles, qu'il a fait pour les grands; c'est pourquoi ils doivent recevoir le signe et le sacrement de ce que Christ a fait pour eux: comme en la loi le Seigneur commandait qu'on leur communiquât le sacrement de la mort et passion de Christ, quand ils étaient nouveau-nés, en offrant pour eux un agneau qui était le sacrement de Jésus-Christ. Et de plus ce que faisait la circoncision au peuple judaïque, le Baptême fait le même envers nos enfants: c'est la cause pourquoi saint Paul appelle le Baptême la Circoncision de Christ.

Article 35

Nous croyons et confessons que notre Sauveur Jésus-Christ a ordonné et institué le sacrement de la sainte Cène, pour nourrir et sustenter ceux qu'il a déjà régénérés et entés en sa famille, qui est son Église. Or ceux qui sont régénérés ont en eux deux vies; l'une corporelle et temporelle, laquelle ils ont apportée dès leur première naissance, et est commune à tous; l'autre est spirituelle et céleste, laquelle leur est donnée en la seconde naissance, qui se fait par la parole de l'Évangile, en la communion du corps de Christ, et cette vie n'est commune qu'aux élus de Dieu. Ainsi Dieu nous a donné pour l'entretien de la vie corporelle et terrestre un pain terrestre et matériel, qui est propre à cela, lequel pain est commun à tous, comme aussi est la vie; mais pour entretenir la vie spirituelle et céleste qui se trouve dans les fidèles, il leur a envoyé un pain vivant qui est descendu du ciel, savoir Jésus-Christ, lequel nourrit et entretient la vie spirituelle des fidèles, étant mangé, c'est-à-dire appliqué et reçu par la foi en l'esprit. Pour nous figurer ce pain spirituel et céleste, Christ a ordonné un pain terrestre et visible qui est sacrement de son corps, et le vin pour sacrement de son sang, pour nous certifier qu'aussi véritablement que nous prenons et tenons le sacrement en nos mains, et le mangeons et buvons en nos bouches, dont puis après notre vie est sustentée, aussi vraiment par la foi {qui est la main et la bouche de notre âme) nous recevons le vrai corps et le vrai sang de Christ, notre seul Sauveur, en nos âmes, pour notre

vie spirituelle. Or c'est une chose assurée que Jésus-Christ ne nous a pas recommandé ses Sacrements pour néant: partant il fait en nous tout ce qu'il nous représente par ces signes sacrés; encore que la manière outre passe notre entendement, et nous soit incompréhensible comme l'opération de l'Esprit de Dieu est secrète et incompréhensible. Cependant nous ne nous trompons pas en disant que ce qui est mangé est le propre et naturel corps de Christ, et son propre sang ce qui est bu; mais la manière par laquelle nous le mangeons, n'est pas la bouche mais l'esprit par la foi. Ainsi Jésus-Christ demeure toujours assis à la droite de Dieu son Père dans les cieus, et ne laisse pas pour cela de se communiquer à nous par la foi. Ce banquet est une table spirituelle en laquelle Christ se communique à nous avec tous ses biens, et nous fait jouir en elle, tant de lui-même que du mérite de sa mort et passion, nourrissant, fortifiant et consolant notre pauvre âme désolée, par le manger de sa chair, et la soulageant et recréant par le breuvage de son sang. En outre, bien que les sacrements soient conjoints à la chose signifiée, ils ne sont pas toutefois reçus de tous avec ces deux choses: le méchant prend bien le sacrement à sa condamnation; mais il ne reçoit pas la vérité du sacrement; y comme Judas et Simon le magicien recevaient bien tous deux le sacrement, mais non pas Christ, qui y est signifié: ce qui est seulement communiqué aux fidèles. Finalement nous recevons ce saint sacrement en l'assemblée du peuple de Dieu avec humilité et révérence, en faisant entre nous une sainte mémoire de la mort de Christ notre Sauveur avec actions de grâces, et y faisons confession de notre foi et religion chrétienne. C'est pourquoi nul ne se doit présenter qu'il ne se soit bien éprouvé soi-même, de peur qu'en mangeant de ce pain, et buvant de cette coupe, il ne mange et boive son jugement. Bref, nous sommes par l'usage de ce saint sacrement émus à un ardent amour envers Dieu et nos prochains. En quoi nous rejetons toutes les brouilleries et inventions damnables que les hommes ont ajoutées et mêlées aux sacrements, comme profanations, et disons qu'on se doit contenter de l'ordre que Christ et ses Apôtres nous en ont enseigné, et parler comme ils en ont parlé.

Articles 36

Nous croyons que notre bon Dieu, à cause de la dépravation du genre humain, a ordonné des Rois, Princes, et Magistrats; voulant que le monde soit gouverné par lois et polices, afin que le débordement des hommes soit réprimé, et que tout se fasse avec bon ordre entre les hommes. Pour cette fin il a mis le glaive dans les mains du Magistrat pour punir les méchants, et maintenir les gens de bien: et non seulement leur office est de prendre garde et veiller sur la police, mais aussi de maintenir le sacré ministère, pour ôter et ruiner toute idolâtrie et faux service de Dieu; pour détruire le royaume de l'antéchrist et avancer le royaume de Jésus-Christ, faire prêcher la Parole de l'Évangile partout, afin que Dieu soit honoré et servi de chacun, comme il le requiert par sa Parole. De plus chacun, de quelque qualité, condition, ou état, qu'il soit, doit être soumis aux Magistrats, et payer les tributs; les avoir en honneur et révérence, et leur obéir en toutes choses qui ne sont point contraires à la Parole de Dieu; priant pour eux en leurs oraisons, afin que le Seigneur les veuille diriger en toutes leurs voies, et que nous menions une vie paisible et tranquille en toute piété et honnêteté. Et sur ceci nous détestons l'erreur des Anabaptistes et autres mutins, et en général de tous ceux qui veulent rejeter les autorités et Magistrats, et renverser la justice, établissant communautés de biens, et confondant l'honnêteté que Dieu a mise entre les homes.

Article 37

Enfin nous croyons selon la Parole de Dieu, que quand le temps ordonné du Seigneur sera venu (lequel est inconnu à toutes créatures) et le nombre des Élus sera accompli, notre Seigneur Jésus-Christ viendra du Ciel corporellement et visiblement, comme il y est monté, avec grande gloire et majesté, pour se déclarer être le juge des vivants et des morts, mettant en feu et en flamme ce vieux monde pour le purifier; et alors comparaitront personnellement devant ce grand juge toutes créatures humaines, tant hommes que femmes et enfants, qui auront été depuis le commencement du monde jusqu'à la fin, y étant citées par la voix d'archange et par le son de la trompette divine; car tous ceux qui auront auparavant été morts ressusciteront de la terre, l'esprit étant joint et uni avec son propre corps dans lequel il a vécu. Et quant à ceux qui vivront alors, ils ne mourront point comme les autres, mais seront changés, en un clin d'œil, de corruption en incorruption. Alors les livres seront ouverts (c'est-à-dire les consciences) et les morts seront jugés selon les choses qu'ils auront faites en ce monde, soit bien, soit mal; même les hommes rendront compte de toutes paroles oiseuses qu'ils auront prononcées, lesquelles le monde n'estime que jeux et passe-temps: et lors les actions et pensées secrètes et les hypocrisies des hommes seront découvertes publiquement devant tous. C'est pourquoi, à bon droit, le souvenir de ce jugement est horrible et épouvantable aux iniques et méchants, et fort désirable et de grande consolation aux bons et élus; puisque alors sera accomplie leur rédemption totale, et qu'ils recevront là les fruits des labeurs et travaux qu'ils auront soutenus: leur innocence sera ouvertement connue de tous, et ils verront la vengeance horrible que Dieu fera des méchants qui les auront tyrannisés, affligés et tourmentés en ce monde, lesquels seront convaincus par le propre témoignage de leurs consciences et seront rendus immortels, de telle façon que ce sera pour être tourmentés au feu éternel, qui est préparé au diable et à ses anges. Et au contraire les fidèles et élus seront couronnés de gloire et d'honneur; le Fils de Dieu confessera leur nom devant Dieu son Père et ses saints Anges élus; toutes larmes seront essuyées de leurs yeux; leur cause à présent condamnée par plusieurs Juges et Magistrats comme hérétique et méchante sera connue être la cause du Fils de Dieu; et pour récompense gratuite le Seigneur leur fera posséder une gloire telle que jamais cœur d'homme ne pourrait penser. C'est pourquoi nous attendons ce grand Jour avec désir, pour jouir à plein des promesses de Dieu en Jésus-Christ notre Seigneur.